Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL
fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 FR5400448 "Carrières de Loubeau"

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes n° 2004/813/CE du 7 décembre 2004, actualisée par la décision d'exécution de la commission du 18 novembre 2011 arrêtant une cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L414.1 à 7 et R414-8 à 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Carrières de Loubeau » ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2014 portant approbation du document d'objectifs actualisé du site Natura 2000 FR 5400448 « Carrières de Loubeau » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2014, fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage local du site Natura 2000 « Carrières de Loubeau » est abrogé.

Article 2 :

Il est crée un comité de pilotage (Copil) pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5400448 intitulé "Carrières de Loubeau".

Article 3 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des services de l'État et de ses établissements publics

- M. le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant
- M. le Directeur du Lycée agricole régional Jacques Bujault ou son représentant

Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés

- un représentant élu du Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
- un représentant élu du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- un représentant élu de la commune de Melle
- un représentant élu de la Communauté de Communes du Mellois
- un représentant élu du Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Melloise (SAM)
- un représentant élu du Syndicat mixte d'Action pour l'Aménagement du Pays Mellois
- un représentant élu du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)
- un représentant élu du Syndicat pour l'Étude et la Réalisation de Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD)
- un représentant élu du Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne

Représentant des Propriétaires

- un représentant du Syndicat de la propriété privée rurale des Deux-Sèvres

Représentants des Usagers, Socio-professionnels et Organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme

- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres
- un représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres
- un représentant de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres
- un représentant de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres
- un représentant des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres
- un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres

Personnes qualifiées

- un représentant de Deux-Sèvres Nature Environnement
- un représentant du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
- un représentant de la Société Archéologique et Spéléologique du Mellois
- un représentant du Conservatoire Régional des Espaces Naturels

Gestionnaires d'infrastructures

- un représentant du pôle de l'écogestion, de la mobilité et de l'environnement (PEME) – Conseil Départemental des Deux-Sèvres

- un représentant de GEREDIS Deux-Sèvres

Personnes associées

- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Melle

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des Deux- Sèvres et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

NIORT, le 11 FEV. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Didier DORÉ